



CONCOURS Des MAISONS et BALCONS FLEURIS

Inscription par courrier ou par internet
AVANT LE 30 JUIN 2025

Direction des Espaces verts
2-6 rue Albert et Isabelle-de-Vatimesnil
ville-levallois.fr
01 49 68 32 05



22^E CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

BULLETIN D'INSCRIPTION À RETOURNER

AVANT LE 30 JUIN 2025



M. Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. Domicile :

Tél. Portable :

Mail :

Balcon visible de la rue :

.....

Pour un appartement, noter le numéro, l'étage, la situation (gauche ou droite) par rapport à la porte d'entrée de l'immeuble et le code d'accès pour les copropriétés. Je souhaite m'inscrire au 22^e concours des maisons et balcons fleuris à la catégorie suivante :

1^{RE} CATÉGORIE

Balcons Terrasses Fenêtres

2ND CATÉGORIE

Espaces libres de résidences Bateaux-logements
 Entrées fleuries Jardins



RÈGLEMENT

22^E CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS



Article 1 : Objet du concours

La Ville de Levallois organise un concours des maisons et balcons fleuris sur la base d'un règlement. Ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de la commune en faveur de l'embellissement du cadre de vie, accompagnant ainsi les efforts fournis par la Ville dans ce domaine.

Article 2 : Les conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de Levallois, à l'exception des membres du jury et du Conseil municipal, et sur inscription préalable. Les professionnels sont exclus du concours. Seules les décorations florales **visibles de la rue** pourront être prises en considération.

Article 3 : Inscription

Une seule inscription par foyer et par catégorie est admise. Cette inscription est gratuite. Les bulletins d'inscription doivent être remplis entièrement et lisiblement puis déposés ou envoyés à la direction des Espaces verts 2-6 rue Albert et Isabelle-de-Vatimesnil à l'accueil. Le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site Internet de la ville : **ville-levallois.fr**, peut être envoyé par mail à l'adresse suivante : **kroy@ville-levallois.fr**.

La participation au concours est gratuite. Les candidats doivent retourner leur inscription avant le 30 juin 2025.

Article 4 : Catégories

Le concours comprend 2 catégories. **Le fleurissement devra impérativement être visible de la rue à l'exception des jardins de copropriétés.**

1^{re} catégorie : balcons ou terrasses ou fenêtres.

2nd catégorie : espaces libres des résidences ou bateaux-logements ou entrées fleuries ou jardins. Pour cette catégorie, la demande devra être faite par le responsable de l'association des copropriétaires.

Article 5 : Le jury

Le jury a pour mission de désigner, dans chacune des catégories définies, les lauréats parmi les candidats inscrits. Le classement est individuel. Le jury est placé sous la présidence de Madame Sophie Deschiens, Adjointe au Maire déléguée à la Voirie, aux Espaces verts, à l'Environnement et aux Bâtiments municipaux, Conseillère territoriale de Paris Ouest la Défense et Conseillère régionale d'Île-de-France. Sa composition est validée par Madame Agnès Pottier-Dumas, Maire de Levallois.

Article 6 : Critères de sélection

Le jury tient compte pour le choix des lauréats, des critères suivants : le choix des végétaux, l'harmonie et le contraste des couleurs, l'aspect général du fleurissement et l'originalité.

Article 7 : Prix attribués

Le concours est doté de prix.

1^{re} catégorie : Les trois premiers recevront un diplôme. Le 1^{er} prix sera récompensé par un week-end "jardins" (visite de jardins remarquables en France). Les autres lauréats seront récompensés par des plantes ou compositions florales.

2nd catégorie : le premier recevra un diplôme avec une grande plante. Les autres prix recevront des petites plantes assorties d'un cadeau. Les autres lauréats seront récompensés par des plantes ou composition florale. Les lauréats ayant obtenu un premier prix seront écartés l'année suivante mais vivement encouragés à participer en catégorie "hors concours" afin de manifester leur intérêt pour le fleurissement de la ville. Ils pourront à nouveau concourir normalement l'année d'après.

Article 8 : Dispositions complémentaires

Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés notamment pour leur jugement. Les candidats, par leur inscription, autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms ainsi que toutes les photographies, films relatifs au concours à des fins de communication municipale.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours des maisons et balcons fleuris entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

